

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 06 JUILLET 2022

Le 06 juillet deux mille vingt-deux à 17h00 le comité syndical de l'Agence Landaise Pour l'Informatique, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente.

DELIBERATION N°01-01

PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET

Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Présents (présentiel et visioconférence) :

Dominique BIZIERE, Jean-François CHIVRACQ, Colette DESTRADE, Marc LAFOURCADE, Philippe LAMARQUE, Magali VALIORGUE, Patrice LARTIGUE, Ambre LAVEUR-BERRUYER, Adeline VERGEZ.

Absents Excusés :

Henri BEDAT, Quentin BENCHETRIT, Frédéric CARRERE, Didier GAUGEACQ, Jeanne COUTIERE, Serge LASSERRE, Christine FOURNADET, Christiane GUIGUE, Thierry LECERF, Karl MADER, Julien PARIS, Pascal MARTINEZ, Corinne MANCICICOR

Date de convocation par voie dématérialisée : 29 juin 2022

Secrétaire de séance : Dominique BIZIERE

Résultats : (Application de Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020/Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 telles que modifiées par la Loi n° 2021- 1465 du 10 novembre 2021).

Nombres de membres en exercice : 22

Présents : 9

Votants/Pour : 9

Abstention : 0



Madame la Présidente informe l'assemblée qu'en raison du départ d'un formateur de l'Alpi et pour pallier à son remplacement, il est proposé la création du poste suivant : Poste permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ière} classe à temps complet à compter du 29 août 2022.

LE COMITE SYNDICAL

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Après en avoir délibéré **DECIDE** :

Article 1 :

De créer le poste suivant :

- Poste permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ière} classe à temps complet à compter du 29 août 2022.

Article 2 :

Précise que :

- Les rémunérations et la durée de carrière de l'agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Madame la Présidente est chargée de procéder aux recrutements,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Article 3 :

D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché/Publié le 15/07/2022

ID : 040-254003304-20220706-06072022_01_01-DE



Madame La présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mont-de-Marsan, le 06 juillet 2022

La Présidente du Syndicat Mixte

Département ALPI

Magali VALIORGUE

- Acte a été télétransmis électroniquement le :
- est devenu exécutoire le :
- a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-254003304-